



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 25 avril 2019

Le vingt-cinq avril deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

| | |
|------------------------|---------------|
| Date de la convocation | 18 avril 2019 |
| Date de l'affichage | 18 avril 2019 |

I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 17
Votants : 18
Délégations : 1
Absents : 1

Présents : PEPION Clarisse, GOMET Alain, JEUDON Jocelyne, HUIDO Etienne, PUARD Philippe, PAULMIER Christine, ROLLEAU Yannick, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry, PATRIGEON Catherine, DEBEURET Marie-Pierre, AUBARD Éric, CHABENAT Jean-Michel, PERRICHON Didier, MAILLET Cécile, PONROY Marie-Agnès, DEMARET Bernard.

Délégation : BOURSIER Magali à PEPION Clarisse.

Excusé : ROBERT Laurent.

Assistaient également à la réunion : VILAIN Sophie, Directrice Générale des Services et ALBRAND Céline, agent des services administratifs.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Madame Catherine PATRIGEON est désignée pour remplir cette fonction.

Madame Catherine PATRIGEON est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019.

| | | | | | |
|-----------|----|-------------|---|------------|---|
| Voix pour | 18 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|-----------|----|-------------|---|------------|---|

V. Lecture de l'ordre du jour

Délibérations

Administration générale

- N°2019.04.01 : Acquisition d'un terrain rue Ferdinand Charbonnier.
- N°2019.04.02 : Classement d'un chemin rural en voirie communale.
- N°2019.04.03 : Transfert d'une voirie communale au bénéfice de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Finances

- N°2019.04.04 : Demande de subvention à la Région pour la mise aux normes P.M.R. des bâtiments communaux.
- N°2019.04.05 : Conservation de la retenue de garantie lot 6 du marché MSAP.
- N°2019.04.06 : Révision des loyers des logements non conventionnés.
- N°2019.04.07 : Garanties d'emprunts contractés par SCALIS.
- N°2019.04.08 : Garanties d'emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de l'Indre.
- N°2019.04.09 : Subventions aux associations et établissements publics.

Ressources humaines

- N°2019.04.10 : Recrutement d'agent contractuel pour le remplacement d'agent indisponible pour congés de maladie.
- N°2019.04.11 : Mise en place et indemnisation d'astreintes d'exploitation.

Questions diverses

Administration générale : n°2019.04.01 : Acquisition d'un terrain rue Ferdinand Charbonnier

Vu la proposition de vente en date du 19 novembre 2018, présentée par Madame Chantal BODARD, domiciliée 6 Rue Jean Levasseur à VATAN, représentant l'indivision BODARD pour la parcelle cadastrée AD 458 – Rue Ferdinand Charbonnier,

Considérant que l'Etude de Me JAMET, Notaire à Vatan, estime ce bien pour une valeur de mille euros (1 000 €),

Considérant que la collectivité utilise et entretient cette parcelle pour accéder à l'aire de repos située en retrait de la Rue Ferdinand Charbonnier,

Madame le Maire propose que la commune acquière la parcelle AD 458 située dans la Rue Ferdinand Charbonnier au prix de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** l'achat de la parcelle AD 458 pour un montant de mille euros (1000 €).
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 18 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Administration générale : n°2019.04.02 : Classement d'un chemin rural en voirie communale

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant les parcelles ZC 19, ZC 41 (partie pont) et ZD 3 représentant le chemin rural n° 17 et son fossé, au lieu-dit « Pièce David » à Vatan,

Considérant qu'il est nécessaire de classer ce chemin rural dans la voirie communale, pour le transférer à la Communauté de Communes Champagne Boischaux afin que celle-ci procède à son revêtement au titre de la compétence économique,

Madame le Maire précise que le classement de la voie communale envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de classer ces parcelles dans la voirie communale.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** le classement du chemin rural n°17, cadastré ZC 19, ZC 41 en voirie communale.
- **D'accepter** la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- **D'autoriser** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 12 | Voix contre | 3 | Abstention | 3 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Administration générale : n°2019.04.03 : Transfert d'une voirie communale au bénéfice de la Communauté de Communes Champagne Boischaux

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 avril 2018 concernant la possibilité pour une commune de transférer une voirie communale non revêtue à l'EPCI afin que celui-ci procède à son revêtement au titre de la compétence économique,

Vu le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Vatan, au lieu-dit « Pièce David », desservi par le chemin rural n°17,

Vu la demande de la CCCB de classement dans le domaine public des parcelles ZC 19, ZC 41 (partie pont) et ZD 3 représentant le chemin rural n° 17 et son fossé,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transférer ces parcelles de la voirie communale au bénéfice de la CCCB.

Elle rappelle que la Communauté de Communes Champagne Boischauts devra prévoir une délibération du conseil communautaire pour intégrer ce chemin.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** le transfert du chemin rural n°17, cadastré ZC 19, ZC 41 et ZD 3, au bénéfice de la CCCB, dans le cadre du transfert de la voirie
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 12 | Voix contre | 3 | Abstention | 3 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Finances : n° 2019.04.04 : Demande de subvention à la Région pour la mise aux normes P.M.R. des bâtiments communaux

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.) peuvent être subventionnés par la Région Centre – Val de Loire dans le cadre de l'axe 5 "Mobilité durable" de la 4^{ème} génération des contrats territoriaux,

Considérant que le plan de financement de ces travaux peut se définir ainsi :

Dépenses hors-taxes

| | |
|--|--------------------|
| Honoraires diagnostic | 3 975,00 € |
| Travaux d'accessibilité stade | 25 918,50 € |
| Travaux d'accessibilité Musée du Cirque | 10 625,00 € |
| Travaux d'accessibilité Office de Tourisme | 430,00 € |
| Travaux d'accessibilité église | 4 460,00 € |
| Travaux d'accessibilité mairie | 264,78 € |
| Attestations fin de travaux HANDCO : | 1 250,00 € |
| Total dépenses HT | 46 923,28 € |

Recettes

| | |
|--|--------------------|
| Subvention Etat D.E.T.R. (35% de 33 800 €) | 11 830,00 € |
| Subvention Région (40% du total) | 18 769,31 € |
| Fonds propres | 16 323,97 € |
| Total recettes | 46 923,28 € |

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce plan de financement d'une part, et de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la Région la subvention prévue par ce même plan d'autre part.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** le plan de financement ainsi présenté.
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter la subvention prévue par ce plan auprès de la Région Centre – Val de Loire et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 18 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Finances : n° 2019.04.05 : Conservation de la retenue de garantie lot 6 du marché MSAP

Vu le marché public de réhabilitation de l'ancienne gare de Vatan en Maison des Services Au Public (MSAP) et notamment le lot 6 (plomberie-chauffage-climatisation) attribué à l'entreprise Valençay Confort,

Considérant que de graves dysfonctionnements ont été constatés pour ce lot, qu'aujourd'hui le chauffage et la climatisation ne fonctionnent pas et que l'entreprise concernée a été placée en liquidation judiciaire et ne pourra donc plus intervenir,

Considérant que les travaux nécessaires au parfait achèvement du marché prévu pour ce lot s'élèvent aujourd'hui à la somme de 13 755,35 € TTC,

Considérant que dans ces conditions et sur les conseils du comptable public, la commune est fondée à conserver le montant de la retenue de garantie appliquée à Valençay Confort (égale à 5 % du marché, soit 3 192,02 €).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **De décider** de conserver la totalité de la retenue de garantie appliquée à l'entreprise Valençay Confort pour le lot 6 du marché public de construction de la MSAP.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 18 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Finances : n° 2019.04.06 : Révision des loyers des logements non conventionnés

Considérant que les loyers des logements communaux non conventionnés sont révisables chaque année au 1^{er} juillet,

Considérant que cette révision ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, intervenue entre le quatrième trimestre 2017 (valeur = 126,82) et le quatrième trimestre 2018 (valeur = 129,03), soit + 1,74 % au maximum,

Il est proposé d'augmenter, au 1^{er} juillet prochain, de 1,74 % les loyers mensuels des logements suivants, avec un arrondi à l'euro inférieur :

| Adresse | Locataire | Loyer actuel | Loyer au 01/07/2019 |
|-------------------|-------------------|--------------|---------------------|
| 63 rue Grande | Mme DAHLAN Louris | 299,00 € | 304,00 € |
| Impasse du Tripot | Mme VINEL Michèle | 275,00 € | 279,00 € |

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** la révision des loyers proposée par le Madame le Maire.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 18 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Finances : n° 2019.04.07 : Garanties d'emprunts contractés par SCALIS

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant que la société SCALIS, ci-après désignée "l'Emprunteur", a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Vatan, ci-après désignée "le Garant",

Considérant que le Garant est dès lors appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes des prêts réaménagés,

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre des prêts réaménagés).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** les nouvelles garanties d'emprunts ainsi définies par les 4 articles ci-dessus.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 18 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

**Finances : n° 2019.04.08 : Garanties d'emprunts contractés
par l'Office Public de l'Habitat de l'Indre**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat de l'Indre, ci-après désigné "l'Emprunteur", a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Vatan, ci-après désignée "le Garant",

Considérant que le Garant est dès lors appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes des prêts réaménagés,

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé".

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 19/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** les nouvelles garanties d'emprunts ainsi définies par les 4 articles ci-dessus.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 18 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Finances : n°2019.04.09 : Subventions aux associations et établissements publics

Vu le budget primitif 2019 et notamment les crédits prévus à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations),

Vu la délibération n° 2019.01.07 du 24 janvier 2019 attribuant une subvention de 300 € au Foyer Socio-Educatif du Collège de Vatan,

Vu les différentes demandes déposées par les associations locales,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

| <u>Association/établissement public</u> | <u>Subvention 2018</u> | <u>Subvention 2019</u> |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Aïkido Club de Vatan | 700 € | 700 € |
| Amicale du Personnel Ville de Vatan et Communauté de Communes | 500 € | 500 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vatan | 300 € | / |
| Vatan en Fête | 2 000 € | 2 000 € |
| Association Z'DANCE | 50 € | 100 € |
| ADIL de l'Indre | 400 € | 400 € |
| Association Prévention Routière Comité de l'Indre | 100 € | 100 € |
| Basket Club de Vatan | 700 € | 700 € |
| Etablissement Public Coopération Culturelle d'Issoudun – BIP TV | 1 000 € | 1 000 € |
| Association Majorettes Vatanaises | 200 € | 200 € |

| | | |
|---|--------------------|--------------------|
| Club Pongiste Vatanais | 100 € | 100 € |
| Comité Pilotage Fête de la Lentille | 2 500 € | 2 500 € |
| Association C. LOY – La Pratique | 4 000 € | 1 000 € |
| Cyclo-Club Vatanais | 300 € | / |
| Episol 36 | 1 000 € | 500 € |
| Handball Club de Vatan | 700 € | 700 € |
| Indre Nature | 100 € | 100 € |
| Judo Club Vatanais | 700 € | 700 € |
| La Clé des Champs d'Amour | 100 € | 300 € |
| La Pétanque Vatanaise | 200 € | 300 € |
| Les Toqués du Fourneau | 300 € | 300 € |
| Association La Vatanaise Gymnastique volontaire | 700 € | 700 € |
| Musée du Cirque | 4 000 € | 3 000 € |
| Romain-Guignard Association | 1 000 € | 1 000 € |
| Société Communale de Chasse de Vatan et des Environs | 300 € | 400 € + 800 € |
| Sporting Club Vatanais | 3 000 € | 3 000 € |
| U.C.I.A. de Vatan | 300 € + 1 500 € | 300 € + 1 000 € |
| Fédérations des Sociétés Musicales de l'Indre | 10 000 € | 10 000 € |
| Union Musicale de Vatan | 500 € | 1 000 € |
| Association "Vatan tu Reviendras" | 1 000 € | 1 000 € |
| Service Plus | 3 020.50 € | 3 900 € |
| Familles Rurales Vatan | 400 € | 500 € |
| TOTAL | 41 270.50 € | 38 800.00 € |

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du conseil : Messieurs Jean-Michel CHABENAT, Yannick ROLLEAU et Mesdames Christine PAULMIER, Cécile MAILLET, Marie-Agnès PONROY, membres du bureau de certaines associations.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **De décider** d'allouer les subventions précédentes aux associations pour un montant de 38 800 €.

| | | | | | |
|------------------|----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 8 | Voix contre | 1 | Abstention | 4 |
|------------------|----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Ressources humaines : n°2019.04.10 : Recrutement d'agent contractuel pour le remplacement d'agent indisponible pour congés de maladie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Madame le Maire précise que suite à l'absence pour congés maladie d'un agent à temps complet ou non complet au sein de la Commune, il convient de procéder à son remplacement par un agent contractuel pendant la durée de l'arrêt.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** de recruter un agent contractuel pour remplacer un agent momentanément indisponible.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 18 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Ressources humaines : n°2019.04.11 : Mise en place et indemnisation d'astreintes d'exploitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels du 14 avril et du 3 novembre 2015,

Considérant qu'une période d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Madame le Maire propose :

- De mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation. Ces astreintes seront organisées sur des week-end et jours fériés, soit du vendredi soir à partir de 18h00 jusqu'au lundi matin 8h00, lors des manifestations locales sur la Commune de Vatan.
- Les emplois concernés sont ceux relevant de la filière technique et administrative à savoir le cadre d'emploi des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur soit :
 - Pour la filière technique : 116,20 €
 - Pour la filière administrative : 109,28 €.

En cas d'intervention, les agents bénéficieront d'un repos compensateur correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré (de 25% pour les heures effectuées le vendredi et le samedi, 50% pour les heures effectuées les nuits de 22h00 à 6h00 et 100% pour les heures effectuées les dimanches et les jours fériés).

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** la mise en place et l'indemnisation d'astreintes d'exploitation comme proposées ci-dessus.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstention | 1 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Madame le Maire lève la séance à 20h06.